

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Geld, Währung und Kredit</b>
Schlagworte	<b>Steuerhinterziehung</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2023</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Canetg, Fabio  
Dürrenmatt, Nico  
Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Canetg, Fabio; Dürrenmatt, Nico; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Steuerhinterziehung, 2013 – 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Finanzmarkt	4
Kapitalmarkt	5
Banken	6

## Abkürzungsverzeichnis

<b>EFD</b>	Eidgenössisches Finanzdepartement
<b>UNO</b>	Organisation der Vereinten Nationen
<b>AHV</b>	Alters- und Hinterlassenenversicherung
<b>WAK-SR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
<b>OECD</b>	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
<b>SNB</b>	Schweizerische Nationalbank
<b>IWF</b>	Internationaler Währungsfonds
<b>FINMA</b>	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>BJ</b>	Bundesamt für Justiz
<b>AIA</b>	Automatischer Informationsaustausch
<b>GwG</b>	Geldwäschereigesetz
<b>StHG</b>	Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden
<b>DBG</b>	Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer
<b>ESTV</b>	Eidgenössische Steuerverwaltung
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>G20</b>	Gruppe der zwanzig wichtigsten Industrie- und Schwellenländer
<b>VVG</b>	Bundesgesetz über den Versicherungsvertrag
<b>DFS</b>	Department of financial service
<b>BEPS</b>	Base Erosion and Profit Shifting (Verminderung steuerlicher Bemessungsgrundlagen und das grenzüberschreitende Verschieben von Gewinnen durch multinationale Konzerne)
<b>WZG</b>	Bundesgesetz über die Währung und die Zahlungsmittel
<b>NKV</b>	Neuen Kreditvereinbarungen
<b>MCAA</b>	Multilateral Competent Authority Agreement
<b>SIF</b>	Staatssekretariat für internationale Finanzfragen
<b>AIAG</b>	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Informationsaustausch in Steuersachen
<b>ALBAG</b>	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Austausch länderbezogener Berichte multinationaler Konzerne
<b>DLT</b>	Distributed Ledger Technology
<b>StAhiG</b>	Steueramtshilfegesetz
<b>GwV</b>	Geldwäschereiverordnung
<b>GAFI (FATF)</b>	Groupe d'action financière (Financial Action Task Force)
<b>SIA</b>	Steuerinformationsabkommen
<b>SRVG</b>	Bundesgesetz über die Sperrung und die Rückerstattung unrechtmässig erworbener Vermögenswerte ausländischer politisch exponierter Personen
<hr/>	
<b>DFF</b>	Département fédéral des finances
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>AVS</b>	Assurance-vieillesse et survivants
<b>CER-CE</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>BNS</b>	Banque nationale suisse
<b>FMI</b>	Fonds monétaire International
<b>FINMA</b>	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
<b>UE</b>	Union européenne
<b>OFJ</b>	Office fédéral de la justice
<b>EAR</b>	Echange automatique de renseignements
<b>LBA</b>	Loi sur le blanchiment d'argent
<b>LHID</b>	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
<b>LIFD</b>	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
<b>AFC</b>	Administration fédérale des contributions
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>G20</b>	Groupe des vingt
<b>LCA</b>	Loi fédérale sur le contrat d'assurance
<b>DFS</b>	Department of financial service

<b>BEPS</b>	Base Erosion and Profit Shifting (Erosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices)
<b>LUMMP</b>	Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
<b>NAE</b>	Nouveaux accords d'emprunt
<b>MCAA</b>	Multilateral Competent Authority Agreement
<b>SFI</b>	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
<b>LEAR</b>	Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale
<b>LEDPP</b>	Loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales
<b>DLT</b>	Distributed Ledger Technology
<b>LAAF</b>	Loi sur l'assistance administrative fiscale
<b>OBA</b>	Ordonnance sur le blanchiment d'argent
<b>GAFI</b>	Groupe d'action financière
<b>AERF</b>	Accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale
<b>LVP</b>	Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Geld, Währung und Kredit

### Geld, Währung und Kredit

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Lors de la publication du rapport du **Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales**, la Suisse a obtenu une note de «conforme pour l'essentiel». En fonction des recommandations, le Conseil fédéral a établi un projet de loi qui répond à la recommandation de transparence sur les actions au porteur, à l'obligation d'annoncer les ayants droits économiques et à la clarification de l'assistance administrative dans le cas de données volées. En particulier, ce projet prévoit la conversion des actions au porteur en actions nominatives.

Bien que de nombreuses critiques aient résonné durant la procédure de consultation, notamment du côté des partis politiques et des organisations, le Conseil fédéral a maintenu le cap. Comme l'a expliqué Ueli Maurer, cette adaptation est indispensable afin de se «conformer au standard international» et de ne pas entacher la réputation de la place financière helvétique.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) est entrée en matière par 16 voix contre 8 sur l'objet. Par contre, la CER-CN propose, par 14 voix contre 11, une clause d'antériorité afin que le droit continue à s'appliquer pour les actions au porteur existantes. De plus, elle rejette par 17 voix contre 6 et 1 abstention la proposition de publication de la liste des ayants droits économiques, et elle rejette par 19 voix contre 6 l'adaptation sur les données volées dans le cadre de l'assistance administrative.

A la Chambre du peuple, les parlementaires sont entrés en matière par 118 voix contre 63. Par contre, ils ont modifié le projet initial en maintenant le droit en vigueur relatif aux actions au porteur existantes par 101 voix contre 87. L'UDC, le PLR et le PBD ont ainsi imposé leur volonté de maintenir les actions au porteur pour l'économie helvétique.<sup>1</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 21.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le projet de loi du Conseil fédéral qui vise la mise en œuvre des recommandations du **Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales**, a finalement été adopté par les deux chambres. Ce projet poursuit trois objectifs principaux: renforcer la transparence sur les actions au porteur, obliger d'annoncer des ayants droit économiques et clarifier l'assistance administrative en cas de données volées. Ces mesures devraient permettre à la Suisse de ne pas se retrouver sur une "liste noire" des paradis fiscaux.

Une conférence de conciliation a été nécessaire pour éliminer le dernier point d'achoppement. La première divergence concernait la conversion des actions au porteur en actions nominatives. Alors que le Conseil national souhaitait une exception pour les actions au porteur existantes, le Conseil des Etats a refusé d'intégrer une exception. Le Conseil national s'est finalement aligné sur la chambre des cantons, par 118 voix contre 65, et a supprimé l'exception. Pour le délai de conversion des actions au porteur, il a été ramené à 18 mois alors que le Conseil des Etats voulait le prolonger à 24 mois. Ensuite, en ce qui concerne les sanctions, un tribunal sera en mesure d'intervenir. De plus, le plafond de 10'000 francs pour les sanctions, voulu par le Conseil national, a été supprimé. Finalement, le dernier point, qui a mené les deux chambres en conférence de conciliation, concernait le délai pour annoncer une modification des ayants droit économiques. Les sociétés auront trois mois pour annoncer la modification. Le Conseil fédéral voulait réduire ce délai à un mois, et le Conseil national le prolonger à douze mois. Le compromis de trois mois soumis par le Conseil des Etats a convaincu les différents acteurs. L'Assemblée fédérale espère désormais que ces adaptations permettront à la Suisse de réussir le prochain examen du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.<sup>2</sup>

## Rétrospective annuelle 2019: Crédit et monnaie

L'année 2019 était l'occasion, pour la place financière helvétique, de «célébrer» l'anniversaire des 10 ans de la fin du secret bancaire. Si le bilan est plutôt positif, les acteurs du secteur notent surtout une refonte profonde des pratiques. L'un des éléments clés de cette refonte est l'**échange automatique de renseignements (EAR)**. Alors que les premiers échanges ont été effectifs, de nouveaux accords ont été adoptés par le Parlement. Parallèlement, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a délivré la note «conforme pour l'essentiel» à la Suisse, et les chambres fédérales ont adopté, après une conférence de conciliation, le projet de loi pour la mise en œuvre des recommandations dudit Forum. Un rapport devra d'ailleurs être établi sur la mise en œuvre de cette loi. Par contre, la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF) n'a pas convaincu les parlementaires qui ont décidé de ne pas entrer en matière. Finalement, plusieurs objets qui visaient un renforcement de la législation pour les transactions offshores, les paradis fiscaux, les flux financiers déloyaux et illicites, et l'assistance à un délit fiscal hors de Suisse, ont tous été rejetés par le Parlement qui estime que des mesures unilatérales ne sont pas pertinentes pour cette thématique multilatérale.

Deux tendances mondiales se sont imposées sur l'agenda de la politique financière helvétique: la **finance durable** et les **nouvelles technologies financières**. D'abord, à la suite de l'engagement de la Suisse dans les Accords de Paris, plusieurs parlementaires ont souhaité favoriser la finance durable en optimisant les conditions-cadres, et notamment la fiscalité. Ensuite, les nouvelles technologies financières, comme la «blockchain», ont attisé de nombreux débats sous la coupole. Les parlementaires ont notamment questionné l'adéquation d'objets procéduraux et judiciaires avec ces nouvelles technologies, ou encore la possibilité de créer des comptes numériques privés auprès des banques centrales. De plus, l'arrivée sur le marché bancaire helvétique de néobanques, l'obtention des premières licences bancaires pour des cryptobanques et le projet Libra ont fait couler beaucoup d'encre. L'évolution de la FinTech sur la place financière helvétique sera probablement encore au cœur des débats dans les années à venir.

Trois modifications législatives majeures ont occupé les parlementaires. Premièrement, les débats sur la modification de la loi sur les **droits de timbres** ont pu reprendre après l'adoption, en vote populaire, du projet fiscal 17. L'objet a été discuté en commission. La CER-CN a ainsi demandé, avant de se prononcer, un rapport sur les conséquences financières d'une abolition du droit de timbre. Deuxièmement, la modification de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (**LUMMP**) a été adoptée par les chambres fédérales. Troisièmement, les deux chambres ont apporté des modifications à la modernisation de la loi sur le contrat d'assurance (**LCA**), après avoir classé la révision totale de la LCA.

En dehors de la coupole fédérale, d'autres thématiques ont animé les débats. Premièrement, la Banque nationale suisse (BNS) a mis en circulation les **nouvelles coupures** de 100 et 1000 francs. Ces deux dernières mises en circulation pour la nouvelle série de billets ont été l'occasion de débattre sur la disparition progressive de l'argent liquide et les risques liés au blanchiment d'argent. Deuxièmement, la BNS a maintenu le cap de sa **politique monétaire expansionniste**. Afin de faire face aux fluctuations du marché, au franc fort et à la tendance internationale morose, elle a également augmenté ses avoirs à vue. Les **taux d'intérêts négatifs** ont engendré une déferlante d'opinions d'économistes helvétiques. Ces opinions n'ont cessé de déferler dans des sens contraires. Pendant ce temps, certaines banques commerciales ont commencé à répercuter les taux négatifs sur leurs clients. Troisièmement, du côté des banques commerciales, l'UBS a été condamnée, en première instance, à une amende record de 3.7 milliards d'Euro dans son procès en France. Finalement, l'Union européenne a mis fin à l'**équivalence boursière** avec la Suisse. Le sujet est désormais lié aux discussions sur l'Accord-cadre.

Dans les journaux, la thématique «Crédit et monnaie» a représenté environ 5% des articles mensuels. En 2019, un maximum de 7.5% d'articles ont été recensés en juillet. Cette légère hausse est à mettre à crédit de la Banque nationale suisse (BNS) qui a animé les débats avec de nombreuses discussions sur la force du franc et sur la baisse des taux d'intérêts. Comme les débats sur les taux d'intérêts et le franc fort ont continué d'occuper le haut de l'affiche sur la fin de l'année 2019, une légère hausse du nombre d'articles est à signaler. Néanmoins, dans l'ensemble, l'année 2019 a été légèrement moins riche en article -1.4% sur la thématique «Crédit et monnaie» que la

moyenne des autres années de la législature (2016–2018).<sup>3</sup>

BERICHT  
DATUM: 31.12.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

## Rétrospective annuelle 2020: Crédit et monnaie

Face à la pandémie mondiale de Covid-19, le Conseil fédéral a imposé des mesures sanitaires strictes, comme par exemple le semi-confinement du printemps 2020. Cette pandémie et ces mesures ont mis en évidence le rôle prépondérant des banques comme garant de la stabilité du système économique. Dans un délai record, le Conseil fédéral, la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma), la Délégation des finances des chambres fédérales et surtout les banques helvétiques ont mis sur pied un accès facilité à des **crédits-relais** pour permettre aux entreprises de traverser la crise économique et financière du Covid-19. Au 31 juillet 2020, 136'548 demandes pour un montant total de CHF 16.9 milliards ont été déposées. L'enveloppe de CHF 40 milliards, initialement budgétisé, n'a donc pas été atteinte. Si quelques fraudes ont été signalées, le bilan global de cette opération de sauvetage est largement positif. Ensuite, dans le cadre du transfert de cette ordonnance d'urgence dans le droit ordinaire à la fin septembre 2020, de nombreux objets ont été déposés au Parlement pour adapter certains aspects des cautionnements solidaires liés au Covid-19. Trois éléments majeurs ont été pris en compte lors des discussions en chambre: le délai d'amortissement, le taux d'intérêt et le versement de dividendes.

En lien avec la pandémie de Covid-19, la publication du bénéfice de 2019 de CHF 49 milliards de la BNS, en pleine crise sanitaire et économique, a fortement alimenté les discussions. La clé de répartition de cette manne financière a été au cœur des débats. Des voix de plusieurs horizons politiques se sont élevées pour préconiser une utilisation du bénéfice pour réduire la dette engendrée par la crise du Covid-19. Néanmoins, l'argument de l'indépendance de la BNS, et l'absence de causalité entre le bénéfice de 2019 et la crise du Covid-19 qui sévit en 2020 ont contrecarré cette volonté.

Finalement, le Covid-19 a également influencé la politique monétaire helvétique. Si les Etats-Unis ont accusé la Suisse de manipulation des taux de change, la BNS a continué d'intervenir sur les marchés afin de compenser l'appréciation progressive du Franc suisse par rapport à l'Euro, induite notamment par la crise économique mondiale du Covid-19.

Les évolutions sociétales et technologiques ont également marqué le secteur de la finance en 2020. Tout d'abord, la médiatisation des thématiques du réchauffement climatique et de l'environnement a placé la finance durable au cœur de l'agenda politique. La volonté de positionner la place financière helvétique comme pôle mondial de référence en terme de finance durable a mené à l'adoption de plusieurs objets et à la publication du rapport sur le développement durable dans le secteur financier. Ensuite, le développement de **nouvelles technologies financières**, et notamment de la technologie des registres distribués (TRD), a forcé l'adaptation du cadre juridique helvétique.

L'année 2020 a été également le théâtre de plusieurs modifications ou révisions de législations majeures de la finance helvétique. Premièrement, la modification de la loi sur le **blanchiment d'argent** (LBA) a été mise en difficulté. Si le Conseil national a refusé d'entrée en matière, pointant du doigt l'obligation de communiquer pour les avocats et avocates, le Conseil des Etats a remis le projet sur les rails en biffant cet élément. Il a rappelé l'importance, pour la Suisse, de s'aligner sur les normes internationales préconisées par le GAFI. Le débat est en cours. Deuxièmement, la révision partielle de la loi sur l'**échange automatique de renseignements** (LEAR) a été adoptée par les deux chambres. Troisièmement, les dernières divergences sur la révision de la loi sur le **contrat d'assurance** (LCA) ont été supprimées. Cette révision a été adoptée par le Parlement.

En 2020, la légendaire stabilité du **secteur bancaire helvétique** a été mise à rude épreuve. En début d'année, la démission du directeur général du Credit Suisse, Tidjane Thiam, a défrayé la chronique. Les tensions avec le conseil d'administration de la banque ont été relayées dans la presse. Il a été remplacé par Thomas Gottstein, issu du sérail zurichois de la banque. Puis, Sergio Ermotti a annoncé la transmission, d'ici la fin de l'année 2020, de la direction de la banque UBS à Ralph Hamers. Le bilan de Sergio Ermotti a été salué par le monde de la finance. Finalement, des rumeurs de fusion entre le Crédit Suisse et l'UBS ont animé les discussions en fin d'année.

Le **Fonds monétaire international** (FMI) a été au centre des discussions. La réforme des Nouveaux accords d'emprunt (NAE) du FMI a été adoptée par les deux chambres. En parallèle, le Conseil national a validé l'octroi d'une garantie de la BNS et les nouvelles contributions financières au FMI.

Pour conclure, la thématique crédit et monnaie a largement occupé la presse helvétique en 2020. D'un côté, la thématique de la politique monétaire a représenté 1 pourcent des articles dans la presse helvétique. Ce chiffre est stable depuis 2017. D'un autre côté, la thématiques des commerces et services a représenté 6.3 pourcent des articles dans la presse. Ce chiffre est supérieur aux statistiques de 2019 (4.4%) et 2017 (4.5%), mais identique à la statistique de 2018 (6.2%). Cette augmentation est principalement à mettre à l'actif sur les crédit-relais Covid-19 qui ont dopé la rédaction d'articles liés aux banques helvétiques.<sup>4</sup>

## Finanzmarkt

### INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 05.07.2016  
NICO DÜRRENMATT

Im Juli 2016 sorgte die Grossbank UBS mit einer in der Branche ungewöhnlichen Medienmitteilung für Aufsehen: Die Bank gab bekannt, dass sie von der ESTV dazu angehalten werde, **Bankdaten tausender Kunden an Frankreich** zu liefern. Diese Verfügung basierte auf einem Amtshilfegesuch, welches Frankreich an die Schweiz gerichtet hatte und das auf Hinweisen zu beruhen schien, die den französischen Behörden von ihren deutschen Kollegen zugespielt worden waren. Das Amtshilfegesuch enthielt keine Namen betroffener Kunden, sondern lediglich einzelne Kundennummern, weshalb über die Rechtmässigkeit desselben Uneinigkeit herrschte. Während sich die ESTV auf den Standpunkt stellte, dass die im Amtshilfegesuch enthaltenen Daten und die Grundlage des Gesuchs ausreichend spezifiziert seien und die Amtshilfe deshalb zu gewähren sei, zeigte sich die UBS davon überzeugt, dass eine ausreichende Spezifizierung in diesem Falle nicht gegeben und auf das Amtshilfegesuch deshalb nicht einzutreten sei. Die Bank gab in ihrer Mitteilung bekannt, die Rechtmässigkeit des Amtshilfegesuchs vom Bundesverwaltungsgericht überprüfen zu lassen, wobei indes vorderhand nicht klar war, ob die UBS dazu überhaupt berechtigt war, waren doch laut Gesetz nur Akteure zu Beschwerden gegen Verfügungen berechtigt, die von einer solchen «besonders berührt» sind und ein «schutzwürdiges Interesse an deren Aufhebung oder Änderung» haben.<sup>5</sup>

### GERICHTSVERFAHREN

DATUM: 26.10.2016  
NICO DÜRRENMATT

Zumindest bezüglich der Frage, ob die UBS berechtigt sei, die **Rechtmässigkeit der Verfügung** der ESTV im Zusammenhang mit dem Amtshilfegesuch Frankreichs an die Schweiz gerichtlich überprüfen zu lassen, schaffte das Bundesverwaltungsgericht in St. Gallen mit seinem Urteil von Ende Oktober Klarheit. Die UBS sei durch die betreffende Verfügung durchaus in ihren Interessen betroffen und entsprechend zur Beschwerde berechtigt. Ausschlaggebend war für die Richter dabei einerseits die grosse Anzahl der betroffenen Bankkunden: Daraus erwachse der UBS hoher administrativer Aufwand und überdies eine mögliche Rufschädigung durch den erweckten Eindruck, das Handeln der Bank könnte ein systematisches gewesen sein. Andererseits sah das Gericht die Gefahr, dass Frankreich durch das Amtshilfeverfahren gewonnene Erkenntnisse auch in einem laufenden Strafverfahren gegen die UBS nutzen könnte.

Ob das Amtshilfegesuch berechtigt sei und die geforderten Bankdaten deshalb ausgeliefert werden müssen, dazu äusserte sich das Bundesverwaltungsgericht in seinem Urteil jedoch nicht, sodass in diesen Fragen weiterhin Unklarheit herrschte.<sup>6</sup>

### POSTULAT

DATUM: 14.12.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à la lecture des statistiques publiées par la Banque nationale suisse (BNS), Margret Kiener Nellen (ps, BE) demande un **rapport sur l'ampleur et les motifs des investissements directs suisses dans des paradis fiscaux extraterritoriaux**. Ce rapport devrait ainsi permettre de fixer des objectifs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de corruption, d'évasion fiscale ou encore de financement du terrorisme. En effet, les chiffres de la BNS indiquent que 177 milliards de francs se trouvaient, fin 2014, dans des centres financiers extraterritoriaux. Et surtout que ces investissements directs avaient paradoxalement créés moins de 5000 emplois. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter le postulat. Tout d'abord, il a précisé que le lien entre les investissements directs et les emplois créés n'était pas forcément limpide car les sociétés de financement n'avaient logiquement besoin que de peu d'employés par rapport aux montants investis. Ensuite, il a noté que la Suisse appliquait les normes internationales dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude fiscale. Le

postulat a été rejeté par 127 voix contre 54. L'objet a été balayé par la majorité bourgeoise et les partis situés au centre de l'échiquier politique helvétique.<sup>7</sup>

## Kapitalmarkt

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 08.06.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Après la crise financière de 2008, l'affaire des Panama Papers a soufflé sur les braises du débat sur l'évasion et la fraude fiscale. Ainsi, Carlo Sommaruga (ps, GE) a converti l'une de ces étincelles en une initiative parlementaire. Il demande, dans cette initiative, **l'interdiction en Suisse de toutes entités financières ou juridiques qui exercent des activités avec des personnes morales qui possèdent leur siège dans un centre financier offshore**. Celui-ci définit un centre financier offshore comme tous les Etats avec lesquels la Suisse n'a pas conclu d'accord d'échange automatique de renseignements en matière fiscale. En effet, il estime que ces activités financières et juridiques opaques ne construisent aucune richesse pour l'économie helvétique. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil National (CER-CN) s'est penchée sur l'initiative parlementaire. Elle propose par 17 voix contre 6 de ne pas donner suite à cette dernière. Elle estime que la Suisse s'est alignée sur les normes internationales et que des mesures additionnelles seraient inopportunes. Une minorité s'est positionnée en faveur de l'initiative. Lors du vote en chambre, le Conseil national a suivi la recommandation de la CER-CN par 130 voix contre 49 et 1 abstention. Seul le camp rose-vert s'est prononcé en faveur de l'initiative. Le conseil a donc décidé de ne pas lui donner suite.<sup>8</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 14.12.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à l'affaire des **Panama Papers**, la FINMA a établi un rapport qui étudie le comportement des institutions financières helvétiques, avec un focus sur les obligations de diligence qui proviennent de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Ada Marra (ps, VD) a déposé un postulat afin d'assurer la publication de ce rapport. Elle estime que la transparence est un levier dissuasif pour les banques qui doivent protéger à tout prix leur réputation. De plus, elle considère qu'il est important de connaître les recommandations de la FINMA avant de déterminer si les instruments de lutte contre le blanchiment d'argent, dans la législation suisse, sont adéquats. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a indiqué que la FINMA était une entité indépendante sur laquelle ni le gouvernement, ni le Parlement n'avaient de pouvoir. Lors du vote au Conseil national, l'objet a été rejeté par 133 voix contre 55 et 2 abstentions. Seul le PS et les Verts se sont positionnés en faveur de la **publication du rapport de la FINMA**.<sup>9</sup>

**MOTION**  
DATUM: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Ursula Schneider Schüttell (ps, FR) demande au Conseil fédéral une modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Plus précisément, elle souhaite que **l'obligation de diligence**, prévue pour les personnes «réputées comporter un risque accru», **s'applique aux transactions réalisées avec des centres financiers offshore**. Selon la parlementaire fribourgeoise, ce renforcement du contrôle de légalité s'impose après les scandales liés au Panama Papers et Paradise Papers.

Le Conseil fédéral s'est opposé au projet de renforcement de la LBA. Il a rappelé que l'art.6 al.1 de la LBA prenait déjà en compte un renforcement de l'obligation de diligence selon les risques de comportement illégal, et que ces risques étaient définis dans l'art.13 al. 2 de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA). Parmi ces risques figurent notamment le siège ou la nationalité. De plus, il a précisé que les standards internationaux du Groupe d'action financière (GAFI) ne considéraient pas les relations financières avec des places financières potentiellement offshore comme à risque.

Lors du vote, la motion a été rejetée par 136 voix contre 57. La minorité du Parti socialiste et des verts n'a pas réussi à faire entendre sa voix sur cette thématique financière.<sup>10</sup>

**MOTION**  
DATUM: 12.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

En décembre 2017, l'Union européenne (UE) a publié une «liste noire» des juridictions fiscales non coopératives. Cette liste se base sur des critères de transparence fiscale, de fiscalité équitable et les standards du Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) de l'OCDE.

Le parlementaire Cédric Wermuth (ps, AG) a déposé une motion pour que le Conseil fédéral envisage des mesures et des sanctions pour les juridictions sur la liste noire. Il propose également que le Conseil fédéral procède à un examen complémentaire et à l'ajout d'autres juridictions fiscales non coopératives si nécessaire. La motion suit le

**débat sur les paradise papers, et vise donc une prise en compte autonome de la liste noire.**

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. D'une part, il estime qu'une base légale manque pour appliquer la volonté de la motion. D'autre part, il privilégie une approche multilatérale. La motion a été rejetée à la chambre du peuple par 136 voix contre 52. Les voix du Parti socialiste et des verts n'ont pas été suffisantes.<sup>11</sup>

**MOTION**

DATUM: 20.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

En capitalisant sur le scandale des Paradise Papers, le groupe des Verts a déposé une motion qui vise l'implémentation d'**un impôt sur les transactions financières à partir ou à destination des paradis fiscaux**. Le Conseil fédéral a recommandé le rejet de la motion. Il a rappelé les engagements déjà existants en matière de blanchiment d'argent comme le projet BEPS. La motion a été classée car elle n'a pas été traitée dans le délai imparti.

**MOTION**

DATUM: 20.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'affaire des Panama et Paradise Papers a mis en exergue les stratégies d'évitement fiscal. Pour lutter contre, Margret Kiener Nellen (sp, BE) a soumis une motion qui propose l'**obligation de déclaration pour les conseils juridiques à une institution sise en dehors de la Suisse**. Le Conseil fédéral recommande le rejet de la motion. Il conseille d'attendre le 4ème rapport du GAFI et son implémentation dans la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

La motion a été classée car elle n'a pas été examinée dans le délai imparti.

### Banken

**MOTION**

DATUM: 10.12.2013  
FABIO CANETG

Im Berichtsjahr befassten sich die eidgenössischen Räte erneut mit verschiedenen Geschäften, die im Zusammenhang mit dem Steuerstreit mit Deutschland standen. Eine Motion Heer (svp, ZH) verlangte die Präzisierung einer Regelung im **Doppelbesteuerungsabkommen (DBA) mit Deutschland**, die nach Meinung des Motionärs eine Diskriminierung von Schweizer Bürgern darstellte. Konkret ging es um eine Bestimmung, die Deutschland eine „überdachende Besteuerung“ zugestand, Deutschland also die Möglichkeit gab, in der Schweiz ansässige Steuerpflichtige zu besteuern, falls diese ein Erwerbseinkommen in Deutschland erzielten und gewisse Ansässigkeitsbestimmungen erfüllten. Dieses Recht wurde auch der Schweiz zugestanden, weshalb die Gegner der Motion keine Diskriminierung erkennen konnten. Allerdings legten deutsche Gerichte den Begriff des ständigen Wohnsitzes derart extensiv aus, dass auch Steuerrechtsexperten eine Revision als angebracht erachteten. Der Bundesrat beantragte die Ablehnung der Motion. Er argumentierte, dass das innerdeutsche Steuerrecht und dessen Interpretation durch die Motion nicht geändert werden könnten. Trotzdem stellte er eine Revision des DBA in Aussicht, weil er das Abkommen „in diesem Sinne nicht mehr richtig“ erachtete. In beiden Räten stimmte die Ratslinke für eine Annahme. Die bürgerlichen Parlamentarier/innen tendierten demgegenüber zu einem Nein. Im Nationalrat wurde die Motion mit 109 zu 77 Stimmen angenommen, darauf aber vom Ständerat mit 21 zu 14 Stimmen abgelehnt

.<sup>12</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**

DATUM: 30.05.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que les bases légales concernant l'**échange automatique d'informations** sont établies depuis décembre 2015, les applications bilatérales de l'échange automatique de renseignements (EAR) sont soumises progressivement au parlement. Ces accords se fondent sur le Multilateral Competent Authority Agreement (MCAA). Dans le cas de l'**Australie**, le Conseil fédéral a estimé que la législation australienne relative à la protection des données, la mise en place d'une procédure de régularisation pour les contribuables ainsi que l'ouverture de discussions sur l'accès au marché des services financiers pour des prestataires suisses, étaient suffisantes pour soumettre l'accord à l'approbation de l'Assemblée fédérale. Le Conseil des États a adopté le message par 40 voix sans opposition. Le Conseil national a suivi la dynamique par 123 voix contre 63 et une abstention. Seules des voix de l'UDC se sont opposées à l'accord avec l'Australie. Ainsi, l'échange automatique pourra être appliqué à partir de 2018.<sup>13</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 17.06.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national a donné son aval pour l'entrée en vigueur de deux nouveaux accords sur l'**échange de renseignements fiscaux** (AERF). Il a voté par 128 voix contre 47 et 13 abstentions en faveur de l'accord avec le **Belize**, et par 131 voix contre 43 et 16 abstentions pour l'accord avec la **Grenade**. Des voix contre cet accord ont résonné uniquement chez le parti agrarien. Le Conseil des Etats a validé les deux accords à l'unanimité. L'objectif de ces accords est de faciliter l'échange de renseignements fiscaux afin d'être en adéquation avec les normes internationales.<sup>14</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 23.11.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le message concernant l'accord multilatéral qui porte sur l'**échange des déclarations pays par pays** doit permettre de mettre en application un standard développé par le G20 et l'OCDE. Ce standard minimal vise la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Par conséquent, ce message, adopté par le Conseil fédéral, a pour objectif l'accroissement de la transparence dans le domaine fiscal, notamment pour les multinationales. Pour garantir un échange automatique pays par pays, la Suisse doit intégrer trois éléments dans sa législation. Il s'agit premièrement de la convention multilatérale du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Cette convention a été adoptée par le Parlement en décembre 2015. Puis, dans un deuxième temps, l'Assemblée fédérale doit approuver l'accord multilatéral entre autorités compétentes qui porte sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP), ainsi que la loi fédérale sur l'échange international automatique pour les groupes d'entreprises multinationales (LEDPP). Ces deux derniers éléments sont incorporés dans le message en question. Au final, si le Parlement valide le projet et qu'aucun référendum n'entrave sa mise en exécution, des déclarations pays par pays pourraient être établies dès 2018.<sup>15</sup>

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 23.11.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'**ordonnance sur l'assistance administrative fiscale (OAAF)** entrera en vigueur en janvier 2017. Après l'adoption, en 2015, du Multilateral Competent Authority Agreement (MCAA), cette ordonnance doit permettre les premiers échanges automatiques d'informations entre pays partenaires dès 2018. Elle définit les procédures, les informations à transmettre et les délais à respecter dans le cadre des échanges spontanés de renseignements fiscaux. De plus, des règles spécifiques aux décisions anticipées ont été définies. Cette révision de l'ordonnance s'inscrit dans le cadre du projet sur la base d'imposition et le transfert des bénéfices initié par l'OCDE et le G20.<sup>16</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 01.12.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre de l'application de la norme internationale relative à l'**échange automatique de renseignements dans le domaine fiscale** (EAR), la Suisse a signé plusieurs déclarations communes en 2016. Nous pouvons notamment citer la signature de déclarations communes **avec l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, l'Inde, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Saint-Marin et l'Uruguay**.<sup>17</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 23.12.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

En se basant sur l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (MCAA), ainsi que sur la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR), le Conseil fédéral a soumis à l'approbation du parlement, le message relatif à l'**introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec l'Islande, la Norvège, Guernesey, Jersey, l'île de Man, le Japon, le Canada et la République de Corée**. Le Conseil national a donné son accord par 125 voix contre 43 et 22 abstentions pour l'Islande, par 143 voix contre 17 et 30 abstentions pour la Norvège, par 122 voix contre 65 et deux abstentions pour Guernesey et Jersey, par 122 voix contre 64 et trois abstentions pour l'île de Man, par 128 voix contre 24 et 37 abstentions pour le Japon, par 128 voix contre 25 et 36 abstentions pour le Canada et par 124 voix contre 28 et 37 abstentions pour la République de Corée. Dans la majorité des cas, les voix opposées aux accords ou qui se sont abstenues venaient de l'UDC. Pour sa part, le Conseil des Etats a donné son aval pour chaque accord à l'unanimité. Les premiers échanges automatiques de renseignements fiscaux devraient ainsi s'effectuer en 2018.<sup>18</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 16.12.2016  
GUILLAUME ZUMOFEN

Bien que certains parlementaires craignent pour la protection des données et se méfient de la corruption endémique qui sévit, selon eux, au Brésil, le parlement a adopté l'accord sur l'**échange de renseignement en matière fiscale avec le Brésil** (AERF). Cet accord ne prévoit pas d'échange automatique mais est un premier pas dans la direction de l'échange d'informations fiscales entre les deux pays. Ainsi, les entreprises suisses actives dans ce pays d'Amérique latine verront leur sécurité du droit et des investissements renforcée. La chambre du peuple a validé l'accord par 114 voix contre 76. La chambre des cantons l'a approuvé par 34 voix sans opposition.<sup>19</sup>

BERICHT  
DATUM: 02.02.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre de la norme internationale en matière d'échange de renseignements, établie par l'OCDE, la Suisse s'est engagée à introduire l'échange automatique de renseignements (**EAR**) en matière fiscale. Ainsi, des **procédures de consultation** sont lancées afin de déterminer quels Etats et territoires remplissent les conditions nécessaires pour appartenir au réseau partenaire de la Suisse. L'objectif de ces démarches est de renforcer la compétitivité et l'intégrité de la place financière helvétique. Une procédure de consultation a été lancée pour la Chine, l'Indonésie, la Russie, l'Arabie Saoudite, le Liechtenstein, la Colombie, la Malaisie, les Emirats arabes unis, Montserrat, Aruba, Curaçao, le Belize, le Costa Rica, Antigua-et-Barbuda, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les îles Cook et les îles Marshall. Si le Parlement approuve les décisions présent après les procédures de consultation, les premiers échanges automatiques pourraient avoir lieu dès 2019.<sup>20</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 06.06.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Lors de la session de printemps 2017, la chambre des cantons a étudié l'**Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays** («Country-by-Country-Reporting»). Le Conseil des Etats s'est donc penché sur l'approbation et la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'échange international automatique des déclarations pays par pays des groupes d'entreprises multinationales (LEDPP). Cette nouvelle législation, fruit du projet BEPS de l'OCDE et de discussions au sein du G20, concerne environ 200 multinationales basées en Suisse. En filigrane de cet accord, un objectif régit les mesures du projet: une hausse de la transparence. Ainsi, les entreprises multinationales concernées devront, dorénavant, remplir une déclaration «pays par pays» qui fournira les informations nécessaires afin d'éviter une imposition uniquement dans des pays fiscalement concurrentiels.

Dans l'ensemble, le Conseil des Etats a accepté le projet par 40 voix contre une. Ueli Maurer, ministre des finances, a défendu le projet face aux doutes émis au sein de la droite de l'hémicycle. En effet, certains sénateurs de droite ont parlé de dérive bureaucratique dictée par la pression internationale. Du côté de la gauche, deux revendications supplémentaires ont été rejetées. Tout d'abord, il s'agissait de la volonté d'imposer la transmission d'un fichier principal et d'un fichier local, repoussée par 28 voix contre huit, et ensuite, le souhait d'imposer au gouvernement une coopération avec tous les Etats engagés, rejeté par 30 voix contre 13. Finalement, la chambre des cantons a revu à la baisse le régime des sanctions induit par des indications inexacts ou incomplètes. Il a supprimé l'amende de 100'000 francs.

Lors de la session d'été, au sein de la chambre du peuple, seul l'UDC s'est opposé à l'accord. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a insisté sur le manque de marge de manœuvre et les répercussions négatives d'un rejet du projet avec notamment l'épée de Damoclès de la liste noire pour les entreprises helvétiques. Au final, les parlementaires du Conseil national ont assoupli certaines mesures comme la définition d'un groupe et d'une société mère, ont prolongé le délai pour s'annoncer à 90 jours et réduit les sanctions prévues. Ainsi, la chambre du peuple a non seulement suivi sa consœur en supprimant l'amende de 100'000 pour indications inexacts ou incomplètes, mais a aussi réduit l'amende à 100'000 francs au lieu de 250'000 francs en cas de comportement intentionnel et a fixé un plafond maximal de 50'000 francs en cas de dépôt tardif.

Lors du vote final le 16 juin 2017, le Conseil national a validé le projet d'arrêté fédéral par 129 voix contre 64 et trois abstentions, et la LEDPP à l'unanimité par 196 voix, alors que le Conseil des Etats a donné son approbation à l'arrêté fédéral par 37 voix contre cinq et une abstention, et à la LEDPP à l'unanimité par 43 voix et une abstention.<sup>21</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 27.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la Suisse a mis en œuvre 38 accords d'échange automatique de renseignements (EAR) en 2017, le Conseil fédéral a adopté, en parallèle, un second paquet d'accords EAR avec 41 Etats partenaires. De tels accords seraient mis en œuvre à partir de 2018 pour un premier échange de données en 2019. L'EAR se fonde sur l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (MCAA) établi dans le cadre des normes internationales de l'OCDE.

Le Conseil national s'est alors penché sur l'**introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 41 Etats partenaires**. Tout d'abord, il a intégré deux principes supplémentaires. Par 129 voix contre 53, il a ajouté le principe de spécialité qui précise que les renseignements fournis doivent uniquement être utilisés pour lutter contre la fraude. Puis, il a joint une disposition sur les normes de prévention de la corruption dans les pays partenaires. Ensuite, la chambre du peuple a traité chaque accord individuellement. Ainsi, l'UDC, qui s'oppose à l'échange automatique, a réussi à faire tomber l'accord avec l'Arabie Saoudite par 95 voix contre 92 et 4 abstentions, et l'accord avec la Nouvelle-Zélande étant donné des risques liés à des pertes de rentes AVS. Tous les autres accords ont été validés par le Conseil national. C'est désormais aux sénateurs de se prononcer.<sup>22</sup>

MOTION  
DATUM: 05.12.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a déposé une motion qui vise la modification de l'article 19 de la loi fédérale sur l'**échange automatique de renseignements** en matière fiscale (LEAR). L'objectif de la motion est de **renforcer la protection juridique individuelle**. Précisément, la CER-CE souhaite empêcher l'échange de renseignements pour des cas individuels si une violation de biens juridiques essentiels paraît vraisemblable. De son côté, le Conseil fédéral s'est prononcé contre la motion.

Ueli Maurer (udc, ZH), responsable du Département fédéral des finances (DFF), a indiqué que l'alinéa 2 de l'article 19 de la LEAR garantissait un cadre juridique suffisant pour sauvegarder la protection individuelle. Il a précisé que, selon de nombreuses publications scientifiques, l'alinéa 2 protégeait suffisamment les droits de l'homme et les libertés fondamentales. En résumé, le Conseil fédéral a estimé qu'une telle révision n'était non seulement pas nécessaire, mais aussi inopportune étant donné que l'application des premiers échanges automatiques n'avait pas encore eu lieu. Malgré les arguments du Conseil fédéral, la chambre des cantons a suivi sa commission et s'est prononcée en faveur de la motion par 24 voix contre 17. La motion passe à la chambre du peuple.<sup>23</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 12.12.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec une ligne similaire à celle de sa chambre sœur, la chambre des cantons a remanié le projet d'**introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux comptes financiers avec 41 Etats partenaires** élaboré par le Conseil fédéral. Alors que les premiers échanges devraient avoir lieu dès 2018, le Conseil des Etats a inscrit le principe de spécialité dans le projet de loi. Tout comme le Conseil national, il souhaite ainsi que les renseignements transmis ne puissent être utilisés qu'à des fins fiscales. L'objectif est de renforcer la protection juridique individuelle. Par contre, la chambre des cantons n'a pas estimé nécessaire d'introduire des mesures liées à la prévention de la corruption dans le pays partenaire. Les accords avec les 41 Etats partenaires ont été validés. Au final, le Conseil national s'est aligné sur les modifications du Conseil des Etats. Ainsi, l'UDC, qui se battait contre ces accords, a finalement dû baisser pavillon. Tous les accords, même ceux avec l'Arabie Saoudite et la Nouvelle-Zélande, ont été adoptés et les critères de prévention de la corruption abandonnés.<sup>24</sup>

MOTION  
DATUM: 14.12.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis 2016, l'affaire des **Panama Papers** secoue la sphère financière internationale. Ces secousses n'épargnent pas la Suisse. L'Autorité de surveillance financière de l'Etat de New York (DFS) a notamment ouvert une enquête à l'encontre du Credit Suisse. Philipp Hadorn (ps, SO) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de déterminer si, dans l'affaire des Panama Papers, les prestataires financiers helvétiques ont respecté la législation suisse en matière d'évasion fiscale. Il propose que la FINMA et le Ministère public de la Confédération entament une **procédure d'entraide administrative ou judiciaire** avec le DFS américain. Face à cette requête, le Conseil fédéral s'est montré sceptique. Ueli Maurer a notamment souligné, dans son intervention devant la chambre du peuple, que la FINMA et le Ministère public de la Confédération étaient deux autorités indépendantes du gouvernement et du Parlement, et que l'Office fédéral de la justice (OFJ) n'avait pas reçu de demande

d'entraide de la part des autorités américains. Lors du vote, seul le PS et les Verts ont voté en faveur de la motion qui a donc été rejetée par 133 voix contre 55 et 2 abstentions.<sup>25</sup>

#### MOTION

DATUM: 14.12.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Jean-Christophe Schwaab (ps, VD) a déposé une motion qui vise la modification de l'art.9 al.1 let.a de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Pour être précis, il souhaite que les intermédiaires financiers soient contraints d'annoncer en cas de simples soupçons d'infractions, et non plus uniquement lors de "soupçons fondés". Il estime, que face à la créativité des fraudeurs, une telle mesure devient obligatoire. Pour appuyer sa motion, il cite notamment l'affaire des **Panama Papers**. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Il considère qu'il s'est déjà prononcé sur la **modification de l'art.9 de la LBA**. De plus, une telle modification, non seulement déresponsabiliserait les intermédiaires financiers, mais les écarterait d'un système financier, basée sur la confiance, dont ils font partie intégrante. Le député a retiré sa motion.<sup>26</sup>

#### MOTION

DATUM: 14.12.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec les secousses provoquées par les **Panama Papers** dans la finance internationale, plusieurs idées ont été élaborées afin de lutter contre ces fonds soustraits aux autorités fiscales nationales. Dans cette optique, Prisca Birrer-Heimo (ps, LU) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de **prélever un impôt de garantie à la source de 1 pour cent sur les transactions financières** effectuées par des entités financières helvétiques avec des centres offshores. Afin de définir ces derniers, elle utilise la liste de pays établie par la Banque nationale suisse (BNS) avec qui aucun accord sur l'échange automatique de renseignements n'a été conclu. Logiquement, le produit de cet impôt serait reversé en cas de déclaration fiscale transparente. Le Conseil fédéral s'est positionné contre la motion. Il estime que plusieurs instruments ont été mis en place pour réduire l'attrait des centres financiers offshores et qu'il est important de connaître l'impact de ces instruments avant d'en créer d'autres. Il cite par exemple le Base Erosion and Profit Shifting (BEPS), l'échange automatique de renseignements ou encore les mesures de l'OCDE pour affaiblir l'attrait des sociétés boîtes aux lettres. La motion a été rejetée par le Conseil national par 133 voix contre 55 et 2 abstentions. Les partis du centre et de la droite ont imposé leur volonté.<sup>27</sup>

#### MOTION

DATUM: 29.05.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

La commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a proposé à sa chambre, par 16 voix contre 8, de rejeter la motion de la CER-CE. La majorité a estimé que les bases légales existantes garantissaient la **protection juridique individuelle dans le cadre de l'échange automatique de renseignements (EAR)**. A l'opposé, une minorité a émis des doutes sur la protection juridique individuelle induite par l'art.19 al.2 de la LEAR. Finalement, la chambre du peuple a rejeté la motion par 122 voix contre 66.<sup>28</sup>

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 21.02.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **verdict en première instance du procès d'UBS AG** en France a donné lieu à une condamnation record de 3.7 milliards d'euros d'amende. UBS AG a été condamnée pour «blanchiment aggravé de fraude fiscale» et «démarchage bancaire illégal». Ainsi, la défense des avocats d'UBS AG, qui prônait l'irrecevabilité et la nullité des procédures et témoignages, n'a pas été retenue par le Tribunal de grande instance de Paris. Les avocats d'UBS AG ont contesté le jugement qu'ils considèrent comme «incompréhensible» et «infondé». Ils ont signifié leur intention d'interjeter appel. Alors que la question de la stratégie juridique d'UBS a été longuement débattue, les autorités françaises se sont montrées confiantes face à la décision de faire appel de la condamnation.

Cette amende record s'est ensuite invitée dans les débats parlementaires. En effet, la question de la déductibilité fiscale de cette amende a animé les discussions. Alors qu'un projet de loi sur le traitement fiscal des sanctions financières (16.076) avait été revisité par le Conseil des États et le Conseil national, l'amende d'UBS a poussé la Chambre des cantons à renvoyer l'objet en commission pour clarification de la notion de bonne foi.<sup>29</sup>

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 13.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

**10 ans après la décision de sacrifier le secret bancaire** pour s'aligner sur les pratiques internationales en matière d'entraide fiscale, la place financière helvétique tire un bilan positif grâce à une refonte profonde des pratiques. Si l'annonce d'enterrer le secret bancaire, pilier fondamental de la culture bancaire helvétique, avait secoué fortement la place financière et la sphère politique, les craintes exprimées semblent s'être tassées. Si le nombre de banques en Suisse a diminué, passant de plus de 320 à environ 250 établissements, la refonte du secteur, imposée par l'échange automatique de renseignements (EAR), montre une consolidation de l'expertise helvétique et un renforcement de la gestion de fortune. En résumé, la place financière helvétique ne s'est pas écroulée, malgré les menaces brandies par les défenseurs du secret bancaire, mais s'est remodelée en fonction des contraintes légales induites par la crise financière de 2008.<sup>30</sup>

#### MOTION

DATUM: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion déposée par Tim Guldemann (ps, ZH), puis reprise par Fabian Molina (ps, ZH), a finalement été retirée. Cette motion portait sur la **fourniture automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les pays en développement**. Alors que la Suisse a introduit l'échange automatique de renseignements (EAR) avec 79 Etats partenaires, nombreux sont les pays en développement qui ne peuvent en bénéficier. Selon le dépositaire de la motion, des accords automatiques avec les pays en développements permettraient de lutter contre la fraude et l'opacité financière, et de renforcer les gains fiscaux dans ces pays. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion, estimant que les structures indispensables à l'EAR n'existaient pas encore dans la plupart des pays en développement.<sup>31</sup>

#### POSTULAT

DATUM: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de la publication du rapport sur les **flux financiers déloyaux et illicites**, fruit de l'acceptation des postulats 13.3848 et 15.3920, la conseillère national Claudia Friedli (ps, SG) demande la concrétisation des recommandations à travers un **plan d'action national**. Elle rappelle que la place financière helvétique se trouve, logiquement, au cœur de ces trafics financiers illégaux et qu'il est important d'agir pour sauvegarder la réputation de la Suisse.

De son côté, le Conseil fédéral estime que seule une collaboration internationale permet de répondre efficacement aux flux financiers illégaux. A partir de là, il cite les nombreux engagements de la Suisse dans la convention des Nations Unies contre la corruption, la convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption, l'engagement pour la transparence des industries extractives (ITIE), la mise en œuvre des standards imposés par l'OCDE dans le projet Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) ou encore la mise en œuvre des normes internationales du Groupe d'action financière (GAFI), pour souligner les efforts déjà consentis et la logique de cette stratégie de collaboration internationale.

Les arguments du Conseil fédéral ont fait mouche car le postulat a été rejeté par 131 voix contre 62. Le poids du camp bourgeois-démocrate a fait pencher la balance.<sup>32</sup>

#### MOTION

DATUM: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers une motion, Mattea Meyer (ps, ZH) demande l'adaptation de l'art. 177 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin que **l'assistance à un délit fiscal hors de Suisse** soit sanctionnée. En tant que siège de nombreuses multinationales et avec un rôle prépondérant dans la finance, notamment la gestion de fortune, la parlementaire socialiste estime que la Suisse a un rôle à jouer dans la lutte contre les flux financiers illégaux. De plus, elle rappelle les engagements dans le programme 2030 de l'ONU et le programme d'action d'Addis-Adeba.

Le Conseil fédéral s'oppose à la motion. D'un côté, il met en avant la logique d'une démarche multilatérale plutôt qu'unilatérale. D'un autre côté, il souligne l'incohérence juridique d'une telle mesure. En effet, la complicité à un acte illégal commis à l'étranger présuppose que l'acte principal, également commis à l'étranger, soit jugé comme illégal. Or, cette décision relève des droits fiscaux étrangers respectifs.

Lors du vote en Chambre, la motion a été rejetée par 138 voix contre 53. Seuls les parlementaires socialistes et les verts ont voté en faveur de la motion.<sup>33</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a présenté son message relatif à la **modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF)**. Alors qu'en 2013, un premier projet de révision de la loi n'avait pas passé l'écueil de la procédure de consultation, l'évolution récente dans l'entraide fiscale internationale a poussé le Conseil fédéral à présenter un nouveau projet de modification. Dans l'ensemble, cette révision assouplit la pratique helvétique en matière de données volées. D'un côté, elle maintient l'importance de la procédure d'assistance administrative et confirme la non-entrée en matière en cas de données volées. D'un autre côté, la Suisse collaborerait en cas de données volées, mais obtenues d'un Etat par un autre Etat, dans le cadre de la procédure d'assistance administrative, et également si les données volées sont publiquement accessibles. Lors de la procédure de consultation, les cantons se sont alignés en faveur du projet de modification. Par contre, des divisions sont apparues entre les partis politiques et les organisations. D'abord, seuls le PBD, les Verts et le PS se sont montrés favorables au projet, alors que le PDC, le PLR et l'UDC l'ont rejeté. Similairement, seuls sept des seize organismes participants à la consultation ont approuvé le projet. Ensuite, la commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a suggéré à sa chambre de ne pas entrer en matière par 18 voix contre 4 et 3 abstentions. La CER-CN considère que cette modification est prématurée. En chambre, le projet de modification a été traité parallèlement à l'objet 18.082. Au final, la Chambre du peuple a décidé de ne pas entrer en matière sur la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale.<sup>34</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 29.05.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a adopté le message sur l'**introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec 19 nouveaux États**. De ce fait, la Suisse a intégré l'ensemble des 108 États ou territoires qui avaient exprimé une volonté d'introduire un EAR avec elle (16.057 et 17.040). Ces nouveaux États sont: l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Brunéi Darussalam, la Dominique, le Ghana, le Kazakhstan, le Liban, Macao, les Maldives, le Nigéria, Niue, le Pakistan, le Pérou, le Samoa, Sint-Maarten, Trinité-et-Tobago, la Turquie, le Vanuatu et Oman. Un mécanisme de contrôle similaire aux précédents accords EAR est prévu. En parallèle, le Conseil fédéral a validé le rapport sur la conformité des premiers échanges de renseignements qui ont eu lieu en septembre 2018 et septembre 2019.<sup>35</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 05.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La proposition de **modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF)** a également échoué à la chambre des cantons. Alors que le gouvernement cherchait à modifier la LAAF afin de s'aligner sur les recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, la chambre des cantons l'a refusée tacitement. Elle estime que la jurisprudence du Tribunal fédéral aligne déjà la Suisse sur les recommandations internationales. La thématique avait été popularisée après l'affaire HSBC et la diffusion de la liste subtilisée par l'informaticien Hervé Falciani. Cet ex-employé de la banque HSBC avait extrait une liste compte bancaires non déclarés qu'il avait ensuite transmis à l'administration fiscale. L'objet a été examiné en parallèle de l'objet 18.082.<sup>36</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 20.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CER-CE) a déposé un postulat qui demande au Conseil fédéral d'examiner la possibilité de **modifier la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP)**. En effet, afin de renforcer la transparence et de s'assurer que les Etats lésés bénéficient des sommes restituées, il est nécessaire d'adapter la loi afin de prendre en compte la confiscation des gains illicites réalisés dans un pays tiers. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat. La chambre des cantons l'a adopté tacitement.<sup>37</sup>

**MOTION**  
DATUM: 21.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Les autorités italiennes de contrôle des finances ont récemment transmis aux banques étrangères actives en Italie un double questionnaire relatif à la gestion de leurs activités bancaires en Italie. Ce questionnaire a pour objectif de soumettre les revenus des banques étrangères à l'impôt italien. Cette démarche concerne également les banques helvétiques. Dans cette optique, Marco Romano (pdc, TI) a déposé une motion pour que le Conseil fédéral dissipe les **doutes concernant les articles 5 et 11 des accords de double imposition entre la Suisse et l'Italie**. Le Conseil fédéral a proposé d'adopter la motion. Il a précisé que le Secrétariat d'Etat

aux questions financières internationales (SFI) s'était déjà penché sur la question. L'objet est combattu par Prisca Birrer-Heimo (ps, LU). Il a donc été renvoyé pour un débat ultérieur.<sup>38</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 28.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que les premiers **échanges automatique de renseignements (EAR) relatifs aux comptes financiers avec 41 États partenaires** ont eu lieu, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a été consultée comme prévu par le mécanisme de contrôle. La CER-CE n'a pas émis de recommandations spécifiques.<sup>39</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 17.09.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national a adopté le message sur l'introduction de **l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux comptes financiers avec 19 nouveaux États partenaires** par 126 voix contre 62. Aucun État ou territoire n'a été enlevé du message. Seul l'UDC s'est opposée à l'ensemble des accords.<sup>40</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 18.09.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a déposé un postulat qui demande un **rapport sur la mise en œuvre de l'objet 18.082**. Il concerne donc l'étude de la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. En ligne avec le Conseil fédéral qui proposait d'adopter le postulat, il a été accepté à l'unanimité par la chambre des cantons.<sup>41</sup>

**MOTION**  
DATUM: 05.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, Philip Hadorn (ps, SO) a préconisé une **séparation de la vérification des comptes et du conseil fiscal** pour les organes de révision. Le Conseil fédéral a recommandé de rejeter la motion. Bien qu'elle ait été reprise par Flavia Wasserfallen (ps, BE), la motion a été classée car elle n'a pas été traitée dans le délai imparti.

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 10.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des Etats a validé **l'échange automatique de renseignements (EAR) avec 18 États partenaires supplémentaires**. A l'opposé du Conseil national, il a refusé l'accord avec la Turquie. L'intervention militaire, dans le nord de la Syrie, en violation avec le droit international a fait pencher la balance. Les 18 États partenaires sont l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Brunéi Darussalam, la Dominique, le Ghana, le Kazakhstan, le Liban, Macao, les Maldives, le Nigéria, Niue, le Pakistan, le Pérou, le Samoa, Sint-Maarten, Trinité-et-Tobago, le Vanuatu et Oman. La chambre des cantons en a profité pour pointer du doigt le respect de la confidentialité des données. Les sénateurs et sénatrices ont d'ailleurs précisé que la mise en application dans certains pays devait être contrôlée, notamment par l'OCDE, afin de s'assurer qu'elle n'engendre pas de violation des droits de l'homme.<sup>42</sup>

**MOTION**  
DATUM: 20.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Philipp Hadorn (ps, SO) a pointé du doigt l'implication de plusieurs acteurs financiers helvétiques dans la corruption à l'étranger. Il a notamment cité les Panama et Paradise papers. Afin de palier à cette implication, il a demandé au Conseil fédéral de développer des **bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger**. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Pour appuyer sa position, il a rappelé les nombreuses mesures déjà prises. Au final, la motion a été classée car le Conseil national ne l'a pas examinée dans le délai imparti.

**MOTION**  
DATUM: 20.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le scandale des Paradise Papers a mis en lumière les dérives des **paradis fiscaux**. L'UE a donc établi une **liste noire des pays non coopératifs**. Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) a déposé une motion pour que cette liste soit révisée. Elle estime qu'elle est non exhaustive. Le Conseil fédéral a mis en avant la fiabilité de cette liste et proposé de rejeter la motion. L'objet a été repris par Jacqueline Badran (ps, VD), puis classé car non traité dans les délais.

**MOTION**DATUM: 20.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre la fraude fiscale, Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) a déposé une motion qui vise l'**établissement d'un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts**. Le Conseil fédéral a estimé que les mesures législatives prises (Mo. 17.3996, Mo. 17.3995, Po. 16.3315) à la suite des Panama et Paradise Papers correspondaient au standard GAFI. Il a notamment cité la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Au final, il a proposé de rejeter la motion. Après avoir été repris par Ada Marra (ps, VD), l'objet a été classé faute d'avoir été examiné dans les délais.

**MOTION**DATUM: 02.03.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Bien que combattue par Prisca Birrer-Heimo (ps, LU), **la motion Romano (pdc, TI) a été adoptée par le Conseil national** par 121 voix contre 64. La motion a pour objectif de clarifier la situation concernant l'accord de double imposition avec l'Italie. Le Conseil fédéral soutenait la motion. Elle n'a été rejetée que par le camp rose-vert.<sup>43</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**DATUM: 03.03.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Après un premier rejet lors de la session d'hiver 2019, la chambre des cantons a adopté l'**échange automatique de renseignements (EAR) avec la Turquie** par 29 voix contre 1 et 10 abstentions. En décembre 2019, le Conseil des Etats avait pointé du doigt l'engagement militaire de la Turquie en Syrie pour justifier son refus. Lors du second passage, le Conseil fédéral a contré l'argument, estimant que la politique fiscale n'avait pas pour rôle de résoudre des problèmes de politique extérieure. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) avait, quant à elle, recommandé l'adoption de l'accord EAR avec la Turquie par 7 voix et 3 abstentions.<sup>44</sup>

**STANDESINITIATIVE**DATUM: 28.10.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

En s'inspirant de l'échange automatique de renseignement en matière fiscale (EAR), le canton de Berne propose, à travers une initiative cantonale, la mise en place d'un **échange de données financières à l'intérieur du pays**. Une telle mesure induit des modifications de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Selon le canton de Berne, un échange de données financières n'abrogerait pas le secret bancaire car les administrations cantonales sont soumises au secret fiscal. Par contre, cela faciliterait la procédure de déclaration d'impôt et renflouerait les budgets de la Confédération et des cantons, grâce à la déclaration de valeurs patrimoniales non déclarées.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a préconisé le rejet de l'initiative cantonale par 9 voix contre 4. Elle estime le timing inopportun car des discussions sur la réforme de l'impôt anticipé sont en cours.<sup>45</sup>

**MOTION**DATUM: 19.11.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Initialement sceptique quant aux accords d'échange automatique de renseignement (EAR), l'UDC a déposé une motion pour instaurer un **moratoire immédiat sur une extension du réseau EAR**. Le parti agrarien considère qu'une évaluation indépendante des effets des accords EAR est indispensable avant d'élargir le réseau.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a rappelé que des mécanismes de contrôle et de diligence existent déjà. De plus, il a précisé qu'un moratoire entacherait la réputation helvétique sur la scène internationale.

La **motion** a été **retirée**.<sup>46</sup>

**STANDESINITIATIVE**DATUM: 16.12.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil des Etats a refusé de donner suite** à l'initiative cantonale qui visait un **échange de données financières à l'intérieur du pays**. Les sénateurs et sénatrices se sont alignées, par 26 voix contre 13 et 1 abstention, sur la recommandation de la majorité de leur Commission de l'économie et des redevances (CER-CE) qui estimait judicieux d'attendre les débats sur la réforme de l'impôt anticipé et doutait de l'approbation des cantons. A l'inverse, une minorité de la CER-CE, emmenée par la gauche, était en faveur de l'initiative du canton de Berne considérant qu'un échange de données à l'intérieur du pays renforcerait la cohérence du système fiscal et hausserait les recettes fiscales.<sup>47</sup>

**STANDESNITATIVE**  
DATUM: 23.09.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

Les **données financières** ne seront pas **échangées à l'intérieur du pays**. En effet, la majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a recommandé le rejet de l'initiative cantonale bernoise par 14 voix contre 9. A l'inverse, une minorité, emmenée par des députés et députées socialistes et vertes, a recommandé l'adoption. Des arguments similaires à ceux de la CER-CE ont été avancés. D'un côté, la majorité a précisé que le timing était inopportun et que la priorité devait être donnée à la protection de la sphère privée et à la réforme de l'impôt anticipé (21.024). D'un autre côté, la minorité a souligné les gains fiscaux pour les finances publiques. En chambre, l'**initiative cantonale** a été **rejetée** par 97 voix contre 81. Les voix de l'UDC (50), du PLR (19), du groupe du Centre (22) et du PVL (6) ont fait pencher la balance.<sup>48</sup>

**BERICHT**  
DATUM: 03.12.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **rapport** du Conseil fédéral **sur la mise en oeuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales** a été publié début décembre 2021. L'objectif était d'analyser l'efficacité des bases légales introduites par le Conseil fédéral pour répondre aux nouvelles exigences de transparence et d'intégrité afin de lutter contre le blanchiment d'argent. Premièrement, la conversion des actions aux porteurs en actions nominatives, comme préconisée dans les recommandations du Forum mondial, a été réalisée avec succès. Deuxièmement, la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF) pour permettre d'être partie et d'ester en justice lors d'une succession a répondu aux demandes du Forum mondial. En revanche, étant donné que les délais légaux pour les règles de droit transitoire ne sont pas encore échues, certaines sanctions n'ont pas pu encore être appliquées. Finalement, le rapport met en exergue une «conception floue», pour les petites sociétés, de la déclaration des ayants droits économiques. A partir de là, le Conseil fédéral préfère attendre avant d'agir à nouveau. Il précise également qu'il suit les travaux de révision en cours au sein du Group d'action financière (GAFI), de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE afin de pouvoir intégrer les dernières évolutions si nécessaire.<sup>49</sup>

**MOTION**  
DATUM: 13.12.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des États s'est aligné sur la décision du Conseil national, la recommandation de la CER-CE et la recommandation du Conseil fédéral d'adopter la motion qui veut **clarifier les doutes concernant l'accord de doubles impositions entre la Suisse et l'Italie**. La **motion** a été **adoptée tacitement**.<sup>50</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 14.12.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

Si **UBS a été condamné en appel par la justice française** de blanchiment aggravé de fraude fiscale et de démarchage bancaire illicite entre 2004 et 2012, l'amende initialement prévue a été divisée par deux. Alors qu'UBS avait été condamné en première instance à verser 3.7 milliards d'euros, **l'amende ne s'élève**, après le recours des avocats de la banque, **qu'à 1.8 milliards d'euros**. Pour être précis, les amendes s'élèvent à 3.75 millions d'euros pour UBS AG, 1.8 millions d'euros pour UBS France, ainsi que de la confiscation de la caution de 1.1 milliards d'euros. Néanmoins, l'affaire n'est pas terminée. UBS a fait recours contre le verdict de la Cour d'appel.<sup>51</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 09.06.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné la publication, début décembre 2021, du **rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Forum mondial** sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, le Conseil fédéral a proposé le classement du postulat. En effet, le rapport répond aux requêtes de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE). Le **postulat** a été tacitement **classé** par la chambre des cantons.<sup>52</sup>

1) BO CN, 2019, pp.448 s.; Communiqué de presse CER-CN du 27.2.19; Communiqué de presse CER-CN du 30.01.2019; NZZ, TG, 21.3.19

2) BO CE, 2019, p.588; BO CE, 2019, pp. 419 s.; BO CE, 2019, pp. 518; BO CE, 2019, pp.291; BO CE, 2019, pp.466; BO CN, 2019, p.1366; BO CN, 2019, pp. 1010 s.; BO CN, 2019, pp.1137; BO CN, 2019, pp.1208; Communiqué de presse CER-CE du 03.05.2019; Communiqué de presse CER-CE du 10.04.2019

3) Analyse APS des journaux 2019 – Crédit et monnaie

4) Analyse APS des journaux 2020 – Crédit et monnaie

5) NZZ, 6.7.16

6) NZZ, 27.10.16

7) BO CN, 2017, pp.2167

8) BO CN, 2017, pp.1000 s.; Communiqué de presse WAK-N/CER-CN; Rapport WAK-N/CER-CN

9) BO CN, 2017, p.2171

- 10) BO CN, 2019, pp.472  
 11) BO CN, 2019, pp.1022  
 12) AB NR, 2013, S. 1094; AB SR, 2013, S. 1114 ff.  
 13) BO CE, 2016, pp.163 s.; BO CN, 2016, pp.760 s.; Communiqué de presse WAK-N/CER-N; Communiqué de presse WAK-S/CER-E; RO, 2016, p.4795  
 14) BO CE, 2016, p.570; BO CE, 2016, pp.265s.; BO CN, 2016, p.1216; BO CN, 2016, pp.225 s.; Communiqué de presse WAK-N/CER-N; Communiqué de presse WAK-S/CER-E; RO 2016, p.4103 (Belize); RO, 2016, p.47 (Grenade)  
 15) NZZ, 18.11., 24.11., 26.11.16; LT, 28.11.16; BZ, 29.11.16  
 16) Communiqué de presse  
 17) Communiqué de presse SIF/SFI; Communiqué de presse SIF/SFI  
 18) BO CE, 2016, pp.1108 s.; BO CN, 2016, pp.1556 s.; Communiqué de presse WAK-N/CER-N; Communiqué de presse WAK-S/CER-E; RO, 2016, p.5307 (Canada); RO, 2016, p.5309 (République de Corée); RO, 2016, p.5311 (Guernesey); RO, 2016, p.5313 (Ile de Man); RO, 2016, p.5315 (Islande); RO, 2016, p.5317 (Japon); RO, 2016, p.5319 (Jersey); RO, 2016, p.5321 (Norvège)  
 19) BO CE, 2016, p.1254; BO CE, 2016, pp.1106 s.; BO CN, 2016, p.2318 ; Communiqué de presse WAK-N/CER-N; Communiqué de presse WAK-S/CER-E; Communiqué de presse WAK-S/CER-E; FF, 2016, pp.3327 s.; FF, 2016, pp.3341 s.; FF, 2016, pp.3341 s.  
 20) Communiqué de presse EFD/DFP; Rapport explicatif sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres États et territoires de l'Accord EAR à partir de 2018/2019; NZZ, 9.2.17; SGT, 10.2.17  
 21) BO CE, 2017, p.543; BO CE, 2017, pp.285 s.; BO CE, 2017, pp.400 s.; BO CN, 2017, pp.1224; BO CN, 2017, pp.818 s.; Communiqué de presse WAK-N/CER-N; Communiqué de presse WAK-N/CER-N (2); Communiqué de presse WAK-S/CER-E; Communiqué de presse WAK-S/CER-E (2); FF, 2017, pp.101; FF, 2017, pp.103; FF, 2017, pp.33; FF, 2017, pp.3977; FF, 2017, pp.4013; FF, 2017, pp.89; NZZ, TA, 17.6.17  
 22) BO CN, 2017, pp.1622 s.; BO CN, 2017, pp.1635 s.; Communiqué de presse CER-CN (1); Communiqué de presse CER-CN (2); Proposition CER-CN; Rapport SIF; LZ, 16.8.17; LT, NZZ, 18.8.17; LZ, NWZ, SGT, 27.9.17; BaZ, LT, NZZ, TA, WoZ, 28.9.17; BaZ, 30.9.17  
 23) BO CE, 2017, p.879 s.; Communiqué de presse, CER-CE  
 24) BO CE, 2017, pp.861 s.; BO CE, 2017, pp.948 s.; BO CN, 2017, pp.1970 s.; NZZ, 6.12.17; NZZ, 13.12.17  
 25) BO CN, 2017, pp.2168 s.  
 26) BO CN, 2017, p.2168  
 27) BO CN, 2017, p.2170.pdf  
 28) BO CN, 2018, pp.629 s.; Communiqué de presse CER-CN; Rapport CER-CN  
 29) BaZ, CdT, LT, Lib, SGT, 21.2.19; BaZ, LT, SGT, 22.2.19; BaZ, 23.2.19; LT, 27.2.19; BaZ, 2.3.19; NZZ, 6.3.19; AZ, Lib, NZZ, SGT, 7.3.19; NZZ, 16.3.19  
 30) AZ, BaZ, LT, NZZ, TG, 13.3.19  
 31) BO CN, 2019, pp.478  
 32) BO CN, 2019, pp.471  
 33) BO CN, 2019, pp.477  
 34) BO CN, 2019, p.465; Communiqué de presse CER-CN du 26.10.2016; FF, 2016, pp.4955 s.; FF, 2016, pp.4969 s.  
 35) Communiqué de presse CF du 29.05.2019  
 36) BO CE, 2019, p.309  
 37) BO CE, 2019, p.551  
 38) BO CN, 2019, p.1321  
 39) Communiqué de presse CER-CE du 28.06.2019  
 40) BO CN, 2019, pp.1604; Communiqué de presse CER-CN du 05.07.2019  
 41) BO CE, 2019, p.779  
 42) BO CE, 2019, pp.1116 s.; Communiqué de presse CER-CE du 18.10.2019  
 43) BO CN, 2020, pp.20  
 44) BO CE, 2020, p.20; Communiqué de presse CER-CE du 14.02.2020  
 45) Communiqué de presse CER-CE du 28.10.2020  
 46) BO CN, 2020, p.2671  
 47) BO CE, 2020, p.1407; Communiqué de presse CER-CE du 28.10.2020; Rapport CER-CE du 26.10.2020  
 48) BO CN, 2021, pp.1865 s.; Communiqué de presse CER-CN du 07.09.2021; Rapport CER-CN du 07.09.2021  
 49) Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales du 03.12.2021  
 50) BO CE, 2021, pp.1345; Rapport CER-CE du 18.11.2021  
 51) LT, 13.12.21; 24H, LT, 14.12.21; AZ, LT, 21.12.21; LT, 22.12.21  
 52) FF, 2022, 858, p.39; Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales du 03.12.2021